

## ARRÊTE MUNICIPAL TECHNIQUES ET DES SPORTS URBANISME PORTANT réglementation temporaire de la circulation AXIMUM PROLONGATION

Arrêté n°323- juillet 2023-ST

Tél.: 03.27.75.70.10

Adresse mél : service-technique@mairie.caudry.fr

DF/AB

Nous, Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Madame Océane LEDANOIS représentante la Société AXIMUM – Etablissement de Lille - 1, Rue de la Fosse 6 – ZA du Bois Dion – BP 13 – 59162 OSTRICOURT en date du 25 mai 2023 et la demande de prolongation de Madame Océane LEDANOIS du 13 juillet 2023

Vu l'avis favorable de l'Arrondissement Routier de Cambrai,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

## ARRETONS:

ARTICLE 1 : Le présent arrêté prolonge l'arrêté n°252-juin 2023-ST en date du 08 juin 2023 dans les mêmes dispositions, jusqu'au 31 Août 2023 Inclus.

ARTICLE 2 - En raison des travaux de marquage au sol (réfection des peintures: Lignes « STOP » protégeant les axes principaux, lignes d'axes, lignes de stationnement, passages piétons,...) que doit effectuer la Société AXIMUM pour le compte de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, la circulation des véhicules sera restreinte dans les voies suivantes :

- \* Rue de la République (Route Départementale n° 16 A)
- \* Route Nationale (Route Départementale n° 643)
- \* Rue Négrier (Route Départementale n° 16)
- \* Rue de Valenciennes ( Route Départementale n° 45 )
- \* Rue du Maréchal Leclerc (Route Départementale n° 16)
- \* Rue Henri Barbusse (Route Départementale n° 115)
- \* Route de Béthencourt ( Route Départementale n° 16 )
- \* Route de Quiévy (Route Départementale n° 45)
- \*Rue Henri Ghesquière
- \*Rue Voltaire
- \*Rue de Bruxelles
- \*Rue Henris Sourmais
- \*Cité Mathieu
- \*Rue Julien Rassel
- \*Rue Ampère
- \*Rue Pierre de Ronsard
- \*Rue Clovis Hugues
- \*Rue Michel de Montaine
- \*Rue Eloi
- \*Rue de la Comédie
- \*Rue Fernand Beauvillain
- \*Rue Alfred Mélayers
- \*Rue Jacquard
- \*Rue de l'Egalité
- \*Rue Alfred de Musset
- \*Rue Julien Rassel
- \*Rue Auguste Blanqui
- \*Rue d'Anvers
- \*Rue de Melavers
- \*Rue Ronsard
- \*Rue Jean Mermoz
- \*Rue françois Rabelais
- \*Rue Berlioz
- \*Rue de Venise
- \*Rue d'Anvers
- \*Rue de la comédie
- \*Rue Pierre Bronssolette
- \*Impasse Nieuw
- \*Rue Leon Blum

Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h. ARTICLE 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la Société AXIMUM pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 2.

<u>ARTICLE 4</u> - Ces travaux interviendront à compter du lundi 12 juin 2023 jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 5 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

<u>ARTICLE 6</u> - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis
- Monsieur le Responsable de la Société AXIMUM

- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 18 juillet 2023 Le Maire,

Conseiller Départemental,

Didier BONIFACE Frédéric BRICOUT